



Commission de District de l'Arbitrage Saison 2022/2023

La sous-commission des lois du jeu du 28 Février 2023

Président : M. Alioune DIOP

Membres : Messieurs Kalek MERAH, Serge BATTOU, Brahima COULIBALY :

Match N° 24725454 du 19-02-2023 U18 D2 Paray Fc 1/ Savigny Foot Co 1

Résultat 4-4

- Vu la réserve technique posée par le dirigeant responsable M. KANTÉ Bakary à la 47^{ème} minute de jeu.
- Vu le rapport détaillé de l'arbitre central, M. Amine AUMAR
- Vu la FMI du match.
- **Considérant la loi 5 : l'Arbitre :** Une faute technique d'arbitrage est une décision prise par l'arbitre qui se trompe dans l'application des lois du jeu. Il a l'obligation de prendre toute réserve technique quelque soit le motif évoqué par la partie plaignante. Il doit transcrire la réserve technique à la fin du match. Il peut cependant revenir sur sa décision avant la reprise du jeu s'il estime s'être trompé de décision.

Article 1 :

La réserve technique posée par le dirigeant responsable de Savigny Foot Co 1 M. KANTÉ Bakary n'est pas recevable car ne répond au critère défini par la loi 5 : L'arbitre : Faute technique d'arbitrage.

Article 2 :

La sous-commission des lois du jeu rejette la réserve technique posée par le dirigeant responsable de Savigny Foot Co 1 M. KANTÉ Bakary en bon et due forme pour les raisons évoquées par l'article 1.

Le Président de Séance
M. Diop ALIOUNE

La Secrétaire de Séance
Mme Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e District **D**e l'**A**rbitrage

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Tél : 01 60 84 93 24

Fax : 01 60 84 93 24

